

BANDOL

83150

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
 SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL  
 N/Ref : FB/YG/FL

DECISION N° 10

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
 FIXATION DES REDEVANCES ANNEE 2026**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,  
 VU les délibérations en date du 20 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de  
 ses attributions au Maire,  
 Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine public  
 communal,  
 Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public (ODP) des artistes  
 peintres exposant sur l'allée Jean Moulin, en face du Bar Le Nautic, de la ville pour l'année 2026

**DECIDONS**

**ARTICLE 01 :** La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 est fixée comme suit  
 sur le tableau ci-joint :

PERMIS DE STATIONNEMENT à des professionnels	Critère de calcul	Tarifs 2026
Artistes peintres exposant sur allée Jean MOULIN	Forfait Mensuel	67 €

**ARTICLE 02 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont  
 chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à  
 Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Bandol, le 16 JUN 2026

Franck BERTONCINI  
 Maire de Bandol

